

Demande de carte de transport scolaire 2018-2019

SITE BEAUVILLE LAROQUE PUYMIROL PONT DU CASSE



Pièces à fournir IMPÉRATIVEMENT (à agraffer au formulaire) :

- 1 photo d'identité (nom et prénom de l'élève mentionnés au verso)
 - 1 chèque à l'ordre du Trésor public : 15 € pour le 1^{er} enfant / 10 € pour le 2^{ème} enfant / 5 € pour le 3^{ème} et les suivants*
 - 2 enveloppes timbrées selon le tarif en vigueur des lettres prioritaires et libellées à l'adresse du responsable légal de l'élève
- * Attention les frais de dossier seront doublés pour les inscriptions arrivées hors délais et sans présentation de justificatif

Toute demande incomplète ne pourra pas faire l'objet d'une instruction et sera retournée au demandeur.

Les enfants qui n'auront pas de titre dès la rentrée scolaire ne pourront pas accéder au car.

à retourner par courrier à l'adresse précisée ci-dessous, IMPÉRATIVEMENT avant le :
- 13 juillet 2018 pour les élèves déjà inscrits en 2017-2018, les demandes de première inscription ou en cas de changement d'établissement scolaire.

36, avenue Jean Monnet 47240 CASTELCULIER au 05 53 68 35 85

LUNDI 8 h 11 h - 14 h 17 h -- mercredi et vendredi 8 h 11 h

IDENTITÉ

Élève :

NOM (en lettres capitales) : _____ Prénom : _____

Date de naissance : ___/___/____ (jj/mm/aaaa) Sexe : masculin féminin

Représentant légal : Père Mère Tuteur

NOM (en lettres capitales) : _____ Prénom : _____

ADRESSE *:

Lieu dit, numéro, rue, appartement : _____

Code postal : _____ Commune : _____

* Pour les élèves domiciliés dans un autre département : voir modalités en annexe 1 du Règlement des Transports Scolaires (disponible en mairie ou sur : transports.nouvelle-aquitaine.fr).

TÉLÉPHONE - COURRIEL

Représentant légal (fixe) : ___/___/___/___/___ (mobile) : ___/___/___/___/___

Mail (parents): _____ Élève (mobile) : ___/___/___/___/___

SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2018 / 2019

Établissement scolaire : _____

Commune de l'établissement : _____

Classe : _____ SEGPA :

Régime : Externe Demi-pensionnaire Interne

* La totalité du coût de transport scolaire est pris en charge les jours de scolarité, selon le calendrier de l'Éducation nationale, pour les services assurant l'entrée et la sortie des établissements scolaires en fonction des horaires d'ouverture et fermeture de ces derniers, comme suit :
- gratuité dans la limite d'un aller/retour hebdomadaire pour les élèves internes ;
- gratuité dans la limite d'un aller/retour quotidien pour les élèves demi-pensionnaires et externes.

LIEU DE PRISE EN CHARGE

Ligne n° : _____

Point de montée : _____

Distance domicile – établissement (trajet simple) : _____ km

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU REPRÉSENTANT LÉGAL AU VERSO

Consignes de sécurité et de discipline

Règles relatives à la sécurité et à la discipline applicables aux usagers des transports scolaires

- Porter le gilet jaune notamment entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté et inversement le soir, y compris dans le car.
- Attendre l'arrêt complet du véhicule avant de monter ou descendre.
- En descendant du véhicule de transport scolaire, s'engager sur la chaussée après le départ et l'éloignement du véhicule afin que la visibilité soit dégagée.
- Être titulaire d'un titre de transport correspondant à la ligne, en cours de validité, et le présenter au conducteur.
- Boucler sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé.
- Pendant le trajet, rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner ou distraire le conducteur.
- Il est notamment interdit:
 - de parler au conducteur, sans motif valable ;
 - d'importuner les autres passagers et d'avoir des gestes violents à leur rencontre ;
 - de manger dans le car ;
 - de fumer, de vapoter ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
 - de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
 - de toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours ;
 - de se pencher dehors ;
 - de voler le matériel de sécurité du véhicule ou les effets des autres passagers ;
 - de porter sur soi des objets dangereux ou des substances illicites ;
 - d'abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie du car.

Nous comptons sur le sens de la responsabilité des élèves pour respecter ces règles de sécurité et de civisme, et sur le soutien des parents d'élèves pour faire des transports scolaires un service sécurisé, agréable à vivre.

Toute dégradation d'un véhicule commise par l'élève engage la responsabilité des parents s'il est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur ; le paiement des réparations sera à la charge des familles.

Lorsque l'élève ne présente pas son titre de transport, ne porte pas le gilet jaune, n'attache pas la ceinture de sécurité et en cas d'indiscipline (vandalisme, violences physiques ou verbales, comportement hostile envers le conducteur, les intervenants ou les usagers), il s'expose aux sanctions prévues qui sont :

- l'avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur ;
- l'exclusion de courte ou longue durée ;
- l'exclusion définitive ou immédiate dans certains cas graves.

Le règlement des transports scolaires est consultable dans son intégralité sur le site transports.nouvelle-aquitaine.fr.

Je soussigné(e), _____,

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur ce formulaire ;
- m'engage à ce que mon enfant emprunte de manière constante et suivie les transports et dans le cas contraire, à restituer la carte à l'Unité Transport Scolaire du Site d'Agen ;
- m'engage à signaler tout changement de scolarité de mon enfant (établissement, classe ou régime) ;
- déclare avoir pris connaissance du règlement départemental, en particulier des consignes de sécurité et de discipline ci-dessus, et m'engage à les porter à la connaissance de mon enfant.

Fait à _____, le _____

Signature **obligatoire** du représentant légal de l'élève :

« Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes de cartes de transport scolaire. Sauf indication contraire, elles sont consultables par l'Unité Transport Scolaire du Site d'Agen les organisateurs secondaires de transports scolaires et les entreprises de transport en charge de l'exploitation des lignes régulières. Pour toute demande, veuillez vous adresser par écrit à l'adresse suivante :
Région Nouvelle-Aquitaine - Direction des Transports Routiers de Voyageurs-Site d'Agen - Hôtel du Département - 1633 avenue du Général Leclerc - 47922 AGEN cedex 09 ».